

**DELIBERATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
DE MAUSSANE LES ALPILLES
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023**
Siège : Mairie de MAUSSANE LES ALPILLES

N° 2024/04/09/03

Convocation du 4 avril 2024

Séance du 9 avril 2024 à dix-sept heures trente.

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	3
Nombre de suffrages exprimés	3
VOTES Contre	0
Pour	3

Le Comité de la Caisse des écoles, réuni sous la présidence de Madame Emilie GERMAIN, vice-Présidente de la Caisse des écoles, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Le Comité de la Caisse des écoles, réuni le 02 avril 2024 n'a pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Le Comité de la Caisse des écoles a été à nouveau convoqué, pour le 09 avril 2024, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		21 166,61		0,00	0,00	21 166,61
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	21 166,61	0,00	0,00	0,00	21 166,61
Résultats de clôture		21 166,61		0,00	0,00	21 166,61
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	21 166,61	0,00	0,00	0,00	21 166,61
RESULTATS DEFINITIFS		21 166,61		0,00	0,00	21 166,61

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, à l'état néant, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° Constate l'absence de dépenses et de recettes depuis 3 ans, sur les exercices 2021, 2022 et 2023, et qu'en considération des dispositions de l'article L212-10 du code de l'Education, alinéa 3, les conditions de dissolution de la Caisse des écoles sont remplies ;

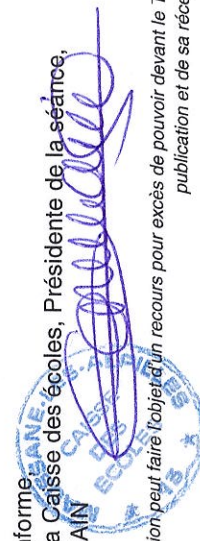
5° Considérant que la dissolution de la caisse des écoles est inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, ne se prononce pas sur l'affectation de ces résultats et ne vote pas de budget pour l'exercice 2024 puis clôt en l'état les comptes de la caisse des écoles de Maussane les Alpilles.

Ont signé au registre des délibérations :

Mesdames Emilie GERMAIN, Magali THOMAS et Noémie GINOUX

Absents : Madame Céline GUICHARD Madame Michèle MAURISSANE
Mesdames Christèle VELLA et Aurore HERMANN, Murielle GARZINO et Monsieur Alain CHAIX

Pour extrait certifié conforme
la Vice-Présidente de la Caisse des écoles, Présidente de la séance,
Madame Emilie GERMAIN



Transmis à la sous-Préfecture d'Arles, le 18/04/2024
Pub site internet commune le : 22/04/2024



BORDEREAU D'ENVOI

Mairie de Maussane les Alpilles

Service : Administration générale

Madame Noémie GINOUX

Tel : 04.90.54.54.37

transmissionactes@maussanelesalpilles.fr

Liste des pièces adressées le 18/04/2024

Madame la Sous-Préfète d'Arles

DEP-

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Comité de la caisse des écoles Vote du compte administratif exercice 2023	2024/04/09/03	09/04/2024

Fait à Maussane les Alpilles le 10 avril 2024

ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Prefecture d'Arles le :
19 AVR. 2024
ARRIVEE